



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°73-10-2025
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, l'arrêté n°2025-34 de la commune de Harcanville en date du 16 octobre 2025,

Considérant la demande de NGE – EHTP Normandie, concernant les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement, à compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 1^{er} juin 2026, au niveau de la rue du Val d'Auge – 76560 Doudeville,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 1^{er} juin 2026, NGE – EHTP Normandie interviendra au niveau de la rue du Val d'Auge 76560 Doudeville, afin de réaliser les travaux précités. Ainsi, la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours. Le stationnement sera également interdit le temps des travaux.

Article 2^{ème} : A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 1^{er} juin 2026, la base de vie de l'entreprise NGE – EHTP sera située au niveau de la rue du Val d'Auge – 76560 Doudeville (cf plan ci-dessous). Ainsi, la circulation sera interdite, sauf riverains sur la période susnommée, y compris l'accès aux piétons.



Article 3^{ème} : Entre le 20 octobre et le 10 novembre 2025, sur une période de deux jours, la rue du Val d'Auge en direction de la RD 88 sera interdite à la circulation le temps pour l'entreprise de réaliser les travaux de traversée de voirie entre le lundi et le jeudi.

Une déviation sera signalée en amont par l'entreprise, notamment au niveau de la commune de Routes et au niveau du rond-point situé sur la RD 20 avec la rue de Bad Nenndorf à Doudeville.

Article 4^{ème} : Durant les travaux, pour les riverains de la rue du Val d'Auge, un point de collecte pour les déchets ménagers a été défini, et validé par les services de la communauté de communes Plateau de Caux, au niveau de l'intersection de la rue de Bad Nenndorf et de la rue du Val d'Auge– 76560 Doudeville.

A ce titre, les services de la communauté de communes Plateau de Caux mettront à disposition les contenaires.

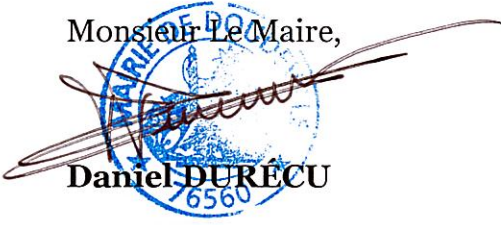
Article 5^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Doudeville, le 17 octobre 2025

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Monsieur Le Maire,

Daniel DURECU